

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 15 Septembre 2022

-----

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;  
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN, M. F. LEJEUNE et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;  
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. B. CHANDELLE, Mme S.  
GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. P. NELL, M. H.  
AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, M. M. PINCKAERS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : Mme V. DEJARDIN, M. L. DEMONCEAU, M. M. FYON, M. T. LEJEUNE, M. M. DE  
NARD,

Absents : M. JP. DELLICOUR, M. L. BLANCHARD, M. J. SIMONS,

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 16 Juin 2022 - Approbation**

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 16 juin 2022.

### **2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province**

#### **a. Décisions du Conseil de Police du 05 mai 2022**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 05 mai 2022 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO211 du 20 juin 2022).

#### **b. Décisions du Conseil de Police du 16 juin 2022**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 16 juin 2022 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO213 du 19 juillet 2022).

### **3. Budget 2022 – Modifications budgétaires N° 01 et 02**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) des modifications budgétaires N° 01 et 02/2022 et ce

*sans remarque votées par le Conseil de Police en sa séance du 16 juin 2022 (Ref : SANS du 28 juillet 2022).*

#### **4. Fourniture des chèques repas aux membres du personnel – Procédure d'adhésion au marché public de la Police fédérale Procurement 2022 R3 082 - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

##### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Règlement Général de Protection des données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 fixant le statut du personnel des services de police ;

Vu l'accord sectoriel 2017-2018 ouvrant le droit aux chèques repas aux membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 juin 2019 modifiant la position pécuniaire du personnel des services de police ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur des chèques repas attribuables aux membres du personnel des services de police ;

Attendu que la Police fédérale a initié une procédure de marché au profit de tous les services de la police intégrée structurée à deux niveaux en vue de désigner un fournisseur de chèques repas ;

Attendu que le marché public réalisé par la Police fédérale au profit de la Police intégrée et de l'AIG désigne la société NV EDENRED Belgium, Boulevard du Souverain 165/9 – 1160 BRUXELLES comme adjudicataire en date du 22 juin 2022 ;

Attendu que ce marché fait l'objet du dossier Procurement 2022 R3 082 relatif à un accord cadre pluriannuel des services pour la création, la distribution et la gestion des chèques repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant que les zones de police ont la possibilité de se rattacher au marché public initié par la Police fédérale ;

Considérant, par ailleurs, qu'il est prévu que les zones de police adhérant à ce marché initié par la Police fédérale utilisent le système GALOP pour la communication des chèques repas avec le fournisseur EDENRED ;

Considérant que la Zone de Police « Pays de Herve » utilise effectivement le système GALOP pour la gestion administrative et financière de son personnel ;

Considérant qu'il est de toute évidence plus aisé pour la zone de police d'adhérer à ce marché public de la Police fédérale, plutôt que de réaliser son propre marché public ;

Considérant que le marché public prévoit que chaque zone de police doit désigner un Single Point of Contact (SPOC) à communiquer au fournisseur ;

Considérant le lien étroit entre le programme d'encodage des prestations GALOP et l'établissement des chèques repas, il convient que le SPOC soit centralisé au service DPL – Ressources Humaines de la zone de police ;

Considérant que la valeur nominale d'un chèque repas s'élève à 6 euros dont 1,09 euro d'intervention du travailleur et 4,91 euros d'intervention de l'employeur ;

Considérant que le droit au chèque repas naît par 7h36 de prestations effectives et est limité au nombre de jours ouvrables dans un mois ;

Considérant que la mise en place du système des chèques repas est prévue pour le 01 novembre 2022 ;

Considérant que le système des indemnités de repas sera supprimé à partir de cette même date ;

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget 2022 de la zone de police et qu'il conviendra de reconduire cette inscription budgétaire les années suivantes ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup> d'adhérer au marché public Procurement 2022 R3 082 de la Police fédérale et attribué à la société NV EDENRED Belgium, Boulevard du Souverain 165/9 à 1160 BRUXELLES pour les services de création, de distribution et de gestion des chèques repas au profit du personnel de la police intégrée*

*Art.2. de faire l'acquisition de 5 postes :*

- *Le traitement des commandes et chargement des comptes des membres du personnel bénéficiaires*
- *La fourniture des cartes magnétiques*
- *L'envoi de la carte magnétique*
- *La transmission du code Pin*
- *La création des comptes chèques repas des membres du personnel bénéficiaires pour un montant de 0,00 euros TVAC*

*Art.3. la dépense liée à la distribution de chèques repas aux membres du personnel de la zone de police sera imputée aux articles budgétaires 33001/11541 « Chèques repas Ops » et 33091/11541 « Chèques repas CALog » du budget 2022 (Service ordinaire).*

*Art.4. d'autoriser la zone de police à communiquer les données personnelles strictement nécessaires via GALOP et/ou le SSGPI pour le processus d'établissement des chèques repas*

*Art.5. en complément du marché public, d'imposer à la société NV EDENRED Belgium de ne pas partager ces données pour raisons commerciales*

*Art.6. de charger la DPL de communiquer la présente décision au SSGPI*

*Art.7. de charger la DPL de communiquer la présente décision à tous les membres du personnel de la zone de police afin de les informer du partage de certaines données personnelles avec la société désignée pour l'établissement des chèques repas*

*Art.8. de charger la DPL de communiquer la présente décision à la Police fédérale DGR et à la société NV EDENRED Belgium pour disposition*

**5. Vente de 7 (sept) vélos VTT « Standards » déclassés appartenant à la zone de police : 6 strippés et 1 non strippé – Procédure négociée - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.  
Intervention de MM. Baguette, Nell et Mme Genten.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire des 7 vélos VTT « standards » dont 6 strippés et 1 non strippé ;

Vu la délibération du Collège de Police du 24 août 2022 par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup>. DECIDE du déclassement des 5 vélos « standards » dont 4 sont strippés (date d'acquisition 2010 et 2013) et un est non strippé appartenant à la zone de police  
Art.2. DECIDE du déclassement de 2 vélos « standards » strippés (date d'acquisition 2015) sous réserve de la possibilité de les électrifier à un prix acceptable pour un résultat satisfaisant  
... » ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. que la Zone de Police procédera à la vente des 5 (cinq) vélos VTT « Standards » dont 4 sont strippés (date d'acquisition 2010 et 2013) et 1 est non strippé*

*Art.2. que la Zone de Police procédera à la vente des 2 (deux) vélos VTT « Standards » strippés (date d'acquisition 2015) sous réserve de la possibilité de les électrifier à un prix acceptable pour un résultat satisfaisant*

*Art.3. que la vente s'effectuera par procédure négociée*

*Art.4. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

**6. Vente de 4 (quatre) véhicules de police déclassés : 1 véhicule d'intervention combi VW (1RPV890) – 1 véhicule agent quartier Nissan Qashqai (733BSU) – 1 véhicule agent quartier Toyota Yaris (731BSU) – 1 véhicule anonyme Skoda Octavia (1ALF351) – Procédure négociée - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1RPV890 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule agent quartier Nissan Qashqai immatriculé 733BSU ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 731BSU ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule anonyme Skoda Octavia immatriculé 1ALF351 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 juin 2022 de procéder au déclassement des véhicules susmentionnés ;

Considérant que les véhicules qui roulent encore, seront toutefois conservés jusqu'à la réception des nouveaux véhicules ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule d'intervention combi VW immatriculé IRPV890 dès réception du nouveau véhicule*

*Art.2. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule agent quartier Nissan Qashqai immatriculé 733BSU au plus tard à la réception du nouveau véhicule*

*Art.3. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé 731BSU au plus tard à la réception du nouveau véhicule*

*Art.4. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule anonyme Skoda Octavia immatriculé 1ALF351 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*

*Art.5. que la vente s'effectuera par procédure négociée*

*Art.6. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

*Départ M Stassen*

**7. Acquisition de 3 (trois) véhicules de police : 2 (deux) véhicules type agent de quartier et 1 (un) véhicule anonyme – Dossier 06/2022 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Président et du Chef de Corps.

**Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

*« Article 1<sup>er</sup>. qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire*

*Art.2. d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)*

*Art.3. d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :*

- |                      |   |             |    |            |
|----------------------|---|-------------|----|------------|
| • Combi              | : | 7 ans       | ou | 265.000 Km |
| • Veh Agent Quartier | : | 10 à 12 ans | ou | 120.000 Km |
| • Veh Patrouille     | : | 10 à 12 ans | ou | 200.000 Km |
| • Anonyme-Ops        | : | 10 à 12 ans | ou | 200.000 Km |
| • Anonyme-Radar      | : | 10 ans      | ou | 165.000 Km |

- *Anonyme-SER* : 10 ans ou 165.000 Km
- *Moto* : Entre 80.000 et 100.000 Km
- *Anonyme CDP* : 8 à 10 ans Ou 165.000 Km

Art.4. en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :

- *Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule*
- *Coût du véhicule*
- *Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »*

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le Collège, en date du 16 juin 2022, a décidé du déclassement de quatre véhicules dont un véhicule agent quartier Nissan Qashqai (733BSU), un véhicule agent quartier Toyota Yaris (731BSU) et un véhicule anonyme Skoda Octavia (1ALF351) ;

Considérant que ces déclassements ne seront effectifs au plus tard qu'à l'arrivée des nouveaux véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules déclassés soient remplacés ;

#### **a. Pour le véhicule type agent de quartier**

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule type agent de quartier sont : véhicule de gamme essence, minimum 100cv, 5 portes, garde au sol de minimum 18 cm, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré des véhicules déclassés, mais que celui-ci a plus de 10 ans ;

Considérant qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA et de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total d'un véhicule type agent de quartier (véhicule + aménagement) est estimé à 30.000 euros TVAC, soit un total de 60.000 euros TVAC pour les deux véhicules ;

#### **b. Pour le véhicule anonyme**

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule anonyme sont : véhicule moyen de gamme, essence, minimum 130cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, 5 places, type SUV, volume de chargement normal ;

Considérant que les besoins de la zone pour l'équipement du véhicule anonyme sont : une sirène sans public adress, deux feux dans la calandre, lampe de lecture, système d'accueil (car kit) pour radio portable Sepura et un feu bleu amovible sans fil ;

Considérant qu'il est possible d'acquérir cet équipement police via le marché DSA et de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total d'un véhicule anonyme (véhicule + aménagement) est estimé à 33.000 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes, un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2022 de la zone, article 330622/74352.2022 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de deux véhicules de type agent de quartier type véhicule de gamme essence, minimum 100cv, 5 portes, garde au sol de minimum 18 cm, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, pare-chocs oranges, pour un montant de ± 30.000 euros TVAC par véhicule (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*

*Art.2. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule anonyme moyen de gamme, essence, minimum 130cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, 5 places, type SUV, volume de chargement normal, pour un montant de ±33.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*

*Art.4. que montant total de la dépense à résulter de ces acquisitions s'élève à ±93.000 euros TVAC et sera imputé à l'article 330622/74352.2022 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2022 de la Zone de Police.*

*Art.4. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.*

**8. Mobilité 04/2022 – Recrutement de 1 (un) cadre de Base « Polyvalent » sous réserve du départ d'un INP Polyvalent de la zone par voie de mobilité ou à la formation AINPP – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 24 août 2022**

Explication du Président et du Chef de Corps.  
Intervention de M. Emonts-Pohl.

**Délibération**

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la

police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2020, par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup> *de déléguer au Collège de Police la compétence relative à la nomination du personnel et plus particulièrement de l'attribution des emplois déclarés vacants pendant la période de crise sanitaire Covid-19*

Art.2. *cette délégation est valable pendant toute la durée de la crise sanitaire Covid-19.*

Art.3. *les points urgents dont la décision aura été prise par le Collège sur base de la délégation susmentionnée seront soumis au Conseil de Police pour ratification. » ;*

Considérant qu'il se pourrait que la zone doive faire face au départ par mobilité d'un INP Polyvalent, deux dossiers mobilité ont été rentrés à la DPL en juillet ;

Considérant que de plus, trois INP Polyvalents de l'antenne de Herve sont inscrits à la formation AINPP et sont en train de passer les épreuves de sélection (résultats connus mi-septembre 2022 pour l'entrée en formation le 01 octobre 2022) ;

Considérant que la Police fédérale vient de nous informer qu'aucun des candidats de notre zone a été retenus pour la formation AINPP et que par conséquent ces candidats AINPP ne libèrent aucun emploi de Cadre de Base Polyvalents ;

Considérant, par conséquent, qu'il reste en suspens les deux candidatures de Cadre de Base de notre zone par mobilité pour un service externe pour lesquelles nous ne serons fixés qu'au plus tôt début octobre ;

Considérant, qu'il est probable qu'au moins un emploi de Cadre de Base Polyvalent pourrait se libérer rapidement qui placera l'antenne concernée en sous-effectif de cadres de base polyvalents ;

Considérant, de plus, que la zone, malgré ses demandes réitérées, est dans l'impossibilité d'obtenir des détachés de la Police fédérale ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement des antennes, il est donc urgent de procéder à l'ouverture d'un emploi de cadre de base « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 4<sup>e</sup> phase 2022 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 09 septembre 2022 et qu'elles seront publiées le 30 septembre 2022 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2023 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de décembre 2022) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 15 septembre 2022, ce qui reportait l'ouverture d'emploi d'INP Polyvalent à la mobilité 04/2021 (Erratum) et la mise en place aux environs du 01 mai 2023 ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement des antennes et l'organisation du travail de quartier, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une

phase de mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE** de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 24 août 2022, à savoir :

**Art.2.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2022

**Art.3.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

**Art.4.** **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

**Art.5.** **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2022 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

**9. Mobilité 04/2022 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » suite au départ à la pension d'un INPP Polyvalent de l'Antenne de Plombières au 01 avril 2023 – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 24 août 2022**

Explication du Président et du Chef de Corps.

**Délibération**

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2020, par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup> de déléguer au Collège de Police la compétence relative à la nomination du personnel et plus particulièrement de l'attribution des emplois déclarés vacants pendant la période de crise sanitaire Covid-19

**Art.2.** cette délégation est valable pendant toute la durée de la crise sanitaire Covid-19.

Art.3. *les points urgents dont la décision aura été prise par le Collège sur base de la délégation susmentionnée seront soumis au Conseil de Police pour ratification. » ;*

Vu la délibération du Collège de Police du 24 août 2022 par laquelle il :

« Article 1<sup>er</sup>. DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2022

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

3. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire

4. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre moyen «Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2022 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection ; » ;

Considérant que le Conseil de Police de ce 15 septembre 2022 va arrêter la mise à la pension de retraite de l'INPP MERCENIER de l'antenne de Plombières au 01 avril 2023 ;

Considérant, par conséquent, qu'il a libérera un emploi à l'antenne de Plombières qui se trouvera dès lors en sous-effectif de cadres moyens polyvalents ;

Considérant, de plus, que la zone, malgré ses demandes réitérées, est dans l'impossibilité d'obtenir des détachés de la Police fédérale ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement et de l'encadrement de l'Antenne de Plombières, il est donc urgent de procéder à l'ouverture de cet emploi de cadre moyen « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 4<sup>e</sup> phase 2022 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 09 septembre 2022 et qu'elles seront publiées le 30 septembre 2022 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2023 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de décembre 2022) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la date de la séance du Conseil de Police la plus proche était fixée au 15 septembre 2022, ce qui aurait reporté l'ouverture d'emploi d'INPP Polyvalent à la mobilité 04/2021 (Erratum) et la mise en place aux environs du 01 mai 2023 ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement de l'antenne et l'encadrement de l'antenne de l'Antenne de Plombières, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une phase de mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE** de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 24 août 2022, à savoir :
- Art.2.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2022
- Art.3.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe
- Art.4.** **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :
1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
  2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection
- Art.5.** **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2022 comme suit :
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
  - Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
  - Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

**9'. Marché groupé pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel – Proposition de reconduction du marché actuel avec FINIMO et approbation du cahier spécial des charges (2023-2025) - Décision**

Explication du Président.

Intervention de M. Chandelle et Mme Genten.

**a. Urgence**

Considérant que FINIMO nous a transmis le dossier concernant le marché groupé énergie 2023-2025 pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel en date du 07 septembre 2022 ;

Considérant que le Collège de Police a arrêté l'ordre du jour du Conseil de Police du 15 septembre 2022 en sa séance du 24 août 2022 ;

Considérant que FINIMO attend les réponses des communes et entités le plus rapidement possible attendu que la date limite de remise des prix est fixée au 18 octobre 2022 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police a été fixée par le Collège de Police au 20 octobre 2022 ;

Considérant que la zone de police est totalement satisfaite des prix et de la gestion pratiquée par FINIMO et qu'elle est favorable à la reconduction du marché actuel ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique de ce 15 septembre 2022 :

**« Marché groupé pour la fourniture d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel – Proposition de reconduction du marché actuel avec FINIMO et approbation du cahier spécial des charges (2023-2025) - Décision »**

**b. Délibération**

Vu la loi du 04 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le code pénal social du 06 juin 2010 et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2007 par laquelle il a décidé de donner délégation à FINIMO pour la mise en place d'un marché public pour l'achat d'énergie pour les bâtiments de la zone de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 23 janvier 2009, ratifiée par le Conseil de Police du 04 mars 2009 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 26 avril 2011 par laquelle il a décidé de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'énergie pour les bâtiments de la zone de police et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2013 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2015-2016 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Vu la délibération du Collège de Police du 10 septembre 2014, ratifiée par le Conseil de Police du 25 septembre 2014 par laquelle il a décidé de conclure le marché avec FINIMO dans le cadre de l'achat de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe) ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 16 juin 2016 par laquelle il décide de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2017-2019 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décide de ratifier l'accord de principe donné par le Collège de Police le 23 octobre 2019, à savoir : de reconnaître la situation d'urgence impérieuse, de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2020-2022 et d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'une fixation de prix aux conditions actuelles du marché et que la zone de police n'obtiendra de meilleures conditions si elle lance son propre marché ;

Considérant qu'il y a possibilité de se rallier au marché public mis en place par FINIMO pour l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la Zone de Police ;

Considérant que le marché passé avec FINIMO, dans le cadre d'achat d'énergie, a donné satisfaction à la zone de police et ce, depuis le début de la collaboration ;

Considérant les délais courts endéans lesquels la reconduction du marché ainsi que l'approbation du

cahier spécial des charges proposé par FINIMO doit être communiquée (remise des prix attendue par FINIMO le 18 octobre 2022) alors que le mail de FINIMO a été reçu à la zone en date du 07 septembre 2022 ;

Considérant que FINIMO nous a transmis le dossier concernant le marché groupé énergie 2023-2025 pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel en date du 07 septembre 2022 ;

Considérant que le Collège de Police a arrêté l'ordre du jour du Conseil de Police du 15 septembre 2022 en sa séance du 24 août 2022 ;

Considérant que FINIMO attend les réponses des communes et entités le plus rapidement possible attendu que la date limite de remise des prix est fixée au 18 octobre 2022 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police a été fixée par le Collège de Police au 20 octobre 2022 ;

Considérant que la zone de police est totalement satisfaite des prix et de la gestion pratiquée par FINIMO et qu'elle est favorable à la reconduction du marché actuel ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police, la sécurité du personnel et des infrastructures ainsi que pour le bien-être du personnel, il est impérieux que la zone soit fournie en gaz et électricité à partir du 01 janvier 2023 ;

Après avoir examiné le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe) ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

***Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse***

***Art.2. de reconduire le marché actuel avec FINIMO dans le cadre de l'achat d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour les bâtiments de la zone de police pour la période 2023-2025***

***Art.3. d'approuver le cahier des charges proposé par FINIMO (dont copie en annexe).***

***Art.4. de signer la Convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie 2023-2025***

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.30 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,